

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 18 février 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION
n° 2021 - 1 - 06

L'an deux mille vingt et un, le 18 février, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Michel REMAUD, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Dominique MALARY, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN

Conseillers communautaires absents et excusés : Christian PRAUD, Nathalie JAN, Christine BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, Béatrice JUSTIN, Jean-Yves LEBOURDAIS, Evelyne CHAUVEL

Pouvoirs : Nathalie JAN à Michel REMAUD / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Hervé BESSONNET à Lucien PRINCE / Dominique SIONNEAU à Philippe MOREAU / Béatrice JUSTIN à François BLANCHET / Evelyne CHAUVEL à Jocelyne PICCIONI SERVADEI / Jean-Yves LEBOURDAIS à Chantal GREAU

Maryse AUGUIN est désignée secrétaire de séance.

**Fonds de concours : validation des demandes
parvenues**

Lors de sa séance du 19 novembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le premier plan de soutien et de relance économique territorial. A ce titre, il a décidé d'accorder à ses communes membres des fonds de concours communautaires.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur les demandes de fonds de concours ci-après détaillées :

Commune	Projet	Montant	Financement autres que fonds de concours	Fonds de Concours CDC PSG	Part du financement assuré par la commune
AIGUILLON SUR VIE	Travaux de voirie communale	260 000,00 €		125 000,00 €	135 000,00 €
LA CHAIZE GIRAUD	Rénovation énergétique des salles polyvalente et du théâtre	565 300,00 €	183 591,87 €	125 000,00 €	256 708,13 €
GIVRAND	Aménagement de la route des Landes	250 600,00 €		125 000,00 €	125 600,00 €
NOTRE DAME DE RIEZ	Travaux de rénovation énergétique, de restructuration et d'extension de la salle polyvalente Constant GOYON	1 475 900,00 €	599 324,00 €	125 000,00 €	751 576,00 €
SAINT MAIXENT SUR VIE	Travaux de toiture de l'église	32 030,70 €	9 609,21 €	11 000,00 €	11 421,49 €
	Aménagement du parking place des loisirs	173 400,00 €	50 967,00 €	61 000,00 €	61 433,00 €
	Vestiaires	19 129,53 €		9 500,00 €	9 629,53 €
	Travaux de fermeture du cimetière	2 500,00 €		1 200,00 €	1 300,00 €
	Effacement de réseau rue de la Cartrée	51 076,00 €		25 000,00 €	26 076,00 €
	Achat d'un camion pour les services techniques	40 198,59 €		17 300,00 €	22 898,59 €
TOTAL		2 870 134,82 €	843 492,08 €	625 000,00 €	1 401 642,74 €

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que la somme sera inscrite au BP 2021,
Vu la délibération n°2020-6-28 du Conseil communautaire du 19 novembre 2020 relative au premier plan de soutien de relance économique territorial,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 125 000,00 € à la commune de L'AIGUILLON SUR VIE pour les travaux de voirie communale présentés au titre du fonds de concours « plan de soutien et de relance », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 50%, soit 62 500 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 2 : d'attribuer un fonds de concours de 125 000,00 € à la commune de LA CHAIZE GIRAUD pour la rénovation énergétique des salles polyvalentes et du théâtre présentée au titre du fonds de concours « plan de soutien et de relance », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 50%, soit 62 500 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 3 : d'attribuer un fonds de concours de 125 000,00 € à la commune de GIVRAND pour l'aménagement de la route des Landes présenté au titre du fonds de concours « plan de soutien et de relance », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 50%, soit 62 500 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 4 : d'attribuer un fonds de concours de 125 000,00 € à la commune de NOTRE DAME DE RIEZ pour les travaux de rénovation énergétique, de restructuration et d'extension de la salle polyvalente Constant GOYON, présentés au titre du fonds de concours « plan de soutien et de relance », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 50%, soit 62 500 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 5 : d'attribuer un fonds de concours de 125 000,00 € à la commune de SAINT MAIXENT SUR VIE pour, les travaux de toiture de l'église, l'aménagement du parking place des loisirs, les vestiaires, les travaux de fermeture du cimetière, l'effacement de réseau rue de la Cartrée, l'achat d'un camion pour les services techniques, présentés au titre du fonds de concours « plan de soutien et de relance », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 50%, soit 62 500 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune du décompte général et définitif des travaux ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 24 FEV. 2021
- de l'affichage le : 24 FEV. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 24 FEV. 2021

Givrand, le 23 février 2021
Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.